

Séance officielle du mardi 09 juillet 2024

DÉLIBÉRATION N° 154/2024

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION SIGNÉE LE 09 JUIN 2023 POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À « SAS SAVEURS FERMIÈRES » DANS LE CADRE DE
L'APPEL À PROJET POUR LE DÉVELOPPEMENT ET VALORISATION DE L'OFFRE DE
PRODUITS À DESTINATION DU MARCHÉ LOCAL AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57
- VU** la délibération n°09-2015 du 30 janvier 2015 approuvant le règlement d'intervention économique de la Collectivité Territoriale
- VU** la délibération n°90/2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif
- VU** la délibération n°140/2023 du 30 mai 2023 attribuant une subvention d'investissement à la SAS Saveurs Fermières
- VU** la demande de la SAS Saveurs Fermières reçu en avril 2024
- SUR** le rapport de son Président

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Territorial décide de modifier la convention de financement issue de la délibération N°140/2023, concernant le délai de réalisation des travaux.

Article 2 : Le Conseil Territorial autorise son Président à signer l'avenant N°1 ci-annexé à conclure avec la SAS Saveurs Fermières.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

19 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 17
Conseillers votants : 19

Transmis au Représentant de l'État

Le 11/07/2024

Publié le 11/07/2024

ACTE EXÉCUTOIRE

**Le Président,
Bernard BRIAND**

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====
Direction Générale des Services

=====
*Direction Economie, Fiscalité et
Innovation*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Approuvée en Séance Officielle du XX XX 2024

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION SIGNÉE LE 09 juin 2023 POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A « SAS SAVEURS FERMIERES » DANS LE CADRE DE
L'APPEL A PROJET POUR LE DEVELOPPEMENT ET VALORISATION DE L'OFFRE DE
PRODUITS A DESTINATION DU MARCHÉ LOCAL AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

ENTRE

La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon
Hôtel du Territoire, 2 place Monseigneur François MAURER 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon
Représentée par le Président du Conseil Territorial, Monsieur Bernard BRIAND
Ci-après dénommée « La Collectivité »

D'une part

ET

SAS Saveurs Fermières
35 route de l'Anse, BP 8603, Miquelon
Représentée par sa Gérante, Mme Ketty ORSINY
Ci-après dénommée « SAS Saveurs Fermières »

D'autre part

VU la convention pour le versement d'une subvention d'investissement en faveur de la SAS Saveurs Fermières en date du 09 juin 2023 et autorisée par délibération n°140 du 30 mai 2023 ;

VU la délibération n°XX/2024 modifiant la convention et son rapport de présentation en Conseil Exécutif du XX XX 2024 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : L'article 2 de la convention signée le 09 juin 2023 est modifié comme suit :

SAS Saveurs Fermières a pour objectif la construction et l'aménagement d'une fromagerie et l'achat d'équipements.

L'entreprise devra réaliser le projet entre le 01/04/2023 et le 31/07/2024.

La date de réalisation pourra être modifiée par avenant.

Article 2 : Les autres dispositions de la convention signée le 09 juin 2023 demeurent inchangées.

Fait à Saint-Pierre, le
En 2 exemplaires originaux

Pour la Collectivité Territoriale

Pour la SAS Saveurs Fermières
La Gérante

Séance officielle du mardi 09 juillet 2024

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION SIGNÉE LE 09 JUIN 2023 POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À « SAS SAVEURS FERMIÈRES » DANS LE CADRE DE
L'APPEL À PROJET POUR LE DÉVELOPPEMENT ET VALORISATION DE L'OFFRE DE
PRODUITS À DESTINATION DU MARCHÉ LOCAL AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

Par délibération n°140/2023, la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon a désigné la SAS Saveurs Fermières, lauréate de l'appel à projet pour le développement et la valorisation de l'offre de produits à destination du marché local, pour un projet de construction et d'aménagement d'une fromagerie.

La convention signée le 09 juin 2023, précise que l'entreprise doit réaliser le projet entre le 01/04/2023 et le 30/04/2024.

Par courrier reçu en avril 2024, la SAS Saveurs Fermières, sollicite un délai supplémentaire afin de réaliser l'ensemble des travaux initialement prévus.

Aussi je vous propose de prolonger la date de réalisation des travaux de 3 mois supplémentaires, modifiant ainsi la période de réalisation du projet soit, entre le 01/04/2023 et le 31/07/2024.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Bernard BRIAND**